



Mamoudzou, le 28 février 2012

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
du second degré

Monsieur l'Administrateur provisoire du CUFR

DPE

Objet : Mouvement INTRA-ACADEMIQUE des personnels enseignants du second degré de MAYOTTE –Rentrée 2012

Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré

Dossier suivi par

Aude APPADOO
02.69.61.93.08

Sourienti OUSSENI
0269619204

Mireille BLANGER
0269618976

Télécopie
02.69. 61 93 06

Mél.
dpe@ac-mayotte.fr

Site Internet
<http://www.ac-mayotte.fr/>

B.P. 76
97600 - MAMOUDZOU

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation de la seconde phase du mouvement national à gestion déconcentrée, appelée **mouvement intra-académique, pour la rentrée scolaire 2012.**

Ne sont pas concernés par ce mouvement les personnels appartenant aux corps des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation psychologues, des P.E.G.C. ainsi que les professeurs des écoles détachés dans le second degré.

1 – Les personnels concernés

Doivent participer obligatoirement au mouvement intra-académique :

- les personnels titulaires et les personnels stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire 2012 qui ont obtenu leur affectation à Mayotte à l'issue de la phase inter-académique,
- les personnels actuellement affectés à Mayotte faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2012. Ces personnels en seront informés par courrier.
- tous les personnels affectés à titre provisoire.

Peuvent participer au mouvement intra-académique :

- les personnels restant affectés à Mayotte à la rentrée 2012 qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'Académie.

Une seule mutation intra-académique est permise pendant le séjour à Mayotte, sauf pour les personnels résidents ayant leur centre des intérêts moraux et matériels à Mayotte.

2 – Les vœux

Le nombre maximal de vœux est fixé à **vingt**.

Les vœux peuvent porter sur :

- un ou plusieurs établissements scolaires précis,
- une ou plusieurs communes de l'île,
- un ou plusieurs groupes de communes.

Les listes et les codes figurent en annexe de cette circulaire.

Le candidat a la possibilité de spécifier soit un type d'établissement, soit tous les types d'établissement.

Les professeurs agrégés et certifiés ont la possibilité de demander une affectation en lycée professionnel sur des postes éventuellement restés vacants à l'issue du mouvement des professeurs de lycée professionnel. Cette demande pourra être formulée sur SIAM et rappelée sur la confirmation de demande.

3 – Le rapprochement de conjoint, de la résidence de l'enfant et la mutation simultanée

Sont considérés comme **conjoint**, les personnes mariées, non mariées ayant un ou des enfants reconnus (y compris par anticipation) par les deux parents, ainsi que les partenaires d'un pacte civil de solidarité. Toutes les situations sont examinées à la date du 1^{er} septembre 2011.

PS : si le PACS a été conclu entre le 01/01/2011 et le 01/09/2011, il conviendra de joindre une copie du PACS accompagnée d'une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2011 – délivrée par le centre des impôts.

Seuls relèvent du rapprochement de conjoints, les personnels titulaires n'exerçant pas dans le même groupe de communes que leur conjoint.

Les codes des groupes de communes figurent en annexe.

Sont considérés comme relevant de la **mutation simultanée**, les personnels d'enseignement dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps. **Les vœux doivent être identiques et formulés strictement dans le même ordre.**

Les demandes formulées au titre du **rapprochement de la résidence de l'enfant** doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2012 par une décision de justice (garde alternée, droit d'hébergement)

4 – Les postes au mouvement

4.1 Liste des postes vacants

Une liste des postes vacants est mise en ligne sur le site Internet du Vice-Rectorat et sur SIAM pendant la période de saisie des demandes d'affectation.

L'attention des personnels est attirée sur le **caractère indicatif** de cette liste en raison des vacances nouvelles générées par les opérations de mutation elles-mêmes.

Il ne faut en aucun cas limiter les vœux aux postes vacants.

4.2 Postes spécifiques

Il s'agit notamment de postes liés à certaines formations offertes par l'établissement et de fonctions de conseiller pédagogique.

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'un appel de candidature sur le site du Vice-Rectorat ; il convient de le consulter régulièrement.

Le vœu sera saisi par le service et placé en premier rang. Les candidats rempliront une **fiche de candidature** (voir annexe) en l'accompagnant de tous les éléments permettant d'apprécier leur aptitude à occuper le ou les postes ou fonctions sollicités.

Les candidats intéressés aussi par un poste au CUFR devront se rapprocher directement du Directeur.

Les candidats intéressés par un poste en établissement ECLAIR doivent prendre connaissance des profils de poste affichés sur la BIEP et se connecter sur SIAM (mouvement ECLAIR).

L'aptitude est appréciée par une commission présidée par Monsieur le Vice-Recteur et l'affectation est prononcée après avis de la CAPL compétente. Si pour un même poste ou fonction, plusieurs candidatures recueillent un avis favorable, elles seront départagées par référence à la partie commune du barème (ancienneté de service et ancienneté de poste).

La fiche de candidature accompagnée du dossier devra être transmise au Vice-Rectorat dès que possible et au plus tard avec la confirmation de demande de mutation.

4.3 Postes à complément de service dans un autre établissement et dans la même discipline
IMPORTANT : Ces postes sont attribués dans le cadre du mouvement intra-académique comme les autres postes, par application du barème. Les affectations seront notifiées par la DPE.

La liste de ces postes figure en annexe avec les quotités à titre indicatif.

5 – La saisie des vœux

Les demandes de mutation, volontaires ou obligatoires doivent être enregistrées sur SIAM.

Le serveur **SIAM** est accessible via le **portail I PROF**

Les établissements scolaires mettront à la disposition des personnels les moyens matériels permettant d'accéder à Internet.

La saisie des vœux s'effectuera uniquement pendant la période

du 21 mars 2012 au 11 avril 2012 à minuit (heure locale de Mayotte)

Après cette date, l'accès au serveur sera impossible.

Lors de la saisie, les personnels utilisent leur identifiant Education Nationale NUMEN et les listes de codes établissement, communes et groupes de communes (voir annexe).

6 – La confirmation de demande de mutation

A la fin de la période de saisie des vœux, les candidats recevront leur formulaire de confirmation de demande de mutation :

- pour les personnels actuellement en poste à Mayotte, les confirmations seront envoyées directement à leur établissement,
- pour les personnels entrant à Mayotte en 2012, les demandes seront envoyées par voie télématique ou électronique à leur Rectorat d'origine qui les acheminera à leur établissement actuel.

6.1 Les candidats actuellement affectés à Mayotte devront alors **vérifier** les informations portées sur la confirmation, l'annoter en cas d'anomalie constatée ou supposée, **numéroter et joindre** les pièces justificatives nécessaires à la prise en compte des éléments du barème (situation familiale, rapprochement de conjoint, mutation simultanée, etc.), **la signer et la remettre à leur chef d'établissement**.

Vous devez, pour chaque confirmation, vérifier la présence des pièces justificatives signalées par les personnels dans le cadre prévu à cet effet, compléter la rubrique qui vous est réservée et la signer.

Vous voudrez bien demander aux personnels participant au mouvement intra-académique de vous remettre immédiatement les confirmations et les faire porter groupées à la DPE pour le 20 avril 2012, délai de rigueur.

Le respect des différentes phases du calendrier conditionne l'ensemble du déroulement ultérieur des opérations du mouvement intra-académique. Je vous saurais gré de bien vouloir y veiller pour la partie qui vous concerne et pour celle qui concerne les personnels de votre établissement.

6.2 Les personnels entrant à Mayotte à la rentrée 2012 procéderont de la même manière et transmettront leur confirmation sous le présent timbre **par voie postale et ce, dès réception.**

La date limite d'envoi est fixée au **27 avril 2012, délai de rigueur.**

Les personnels entrant à Mayotte sont invités à télécharger le dossier de prise en charge financière sur le site du Vice-Rectorat, rubrique personnels : www.ac-mayotte.fr ; ce dossier sera retourné à la DPE pour la même date. Le livret d'accueil (Caribou Maoré) ainsi que les informations relatives à l'acheminement par avion sont également en ligne.

7 – Le barème des mutations

Pour chaque vœu, un barème est calculé.

Le barème se compose :

- de **l'ancienneté de service** (échelon) au 31 août 2011,
- de **l'ancienneté dans le poste** au 31 août 2012,
- des éléments permettant de valoriser certaines **situations familiales** ou de limiter les **contraintes réglementaires** imposées aux personnels déjà en poste à Mayotte. Ainsi, une bonification d'ancienneté de poste équivalente à six années sera systématiquement attribuée aux candidats en poste actuellement à Mayotte. Elle s'ajoutera à l'ancienneté de poste déjà acquise,
- des éléments permettant de valoriser **certains vœux et certaines situations individuelles** (stagiaires, agrégés demandant un lycée, mesures de carte scolaire, enseignants affectés dans certains établissements ...).

ATTENTION : pour bénéficier des bonifications pour rapprochement de conjoint, mutation simultanée ou rapprochement de la résidence de l'enfant, **IL NE FAUT FAIRE AUCUNE RESTRICTION** sur le type d'établissement dans lequel le candidat peut être statutairement affecté.

Les majorations de barème ne s'appliquent pas au vœu «établissement», à l'exception des situations individuelles

8 – Les règles d'affectation

8.1 Vœux

Les candidats expriment des vœux numérotés de 1 à 20 portant sur :

- des établissements précis : lycées, collèges, lycées professionnels, sections d'enseignement professionnel,
- des zones géographiques : communes et groupes de communes.

Les listes et codes figurent en annexe.

8.2 Procédure d'extension des vœux

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les personnels qui doivent obligatoirement recevoir une affectation définitive (personnels entrants).

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, l'extension est déclenchée à partir du premier vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques. La table d'extension figure en annexe.

Le barème utilisé pour la recherche d'une affectation par extension est le barème le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux exprimés. Cette affectation ne se fait pas au détriment d'autres candidats ayant exprimé des vœux précis au sein de la zone, même si ceux-ci disposent d'un barème plus faible.

8.3 Personnels concernés par une mesure de carte scolaire ou ayant été en surnombre

Lors d'une suppression de poste, l'agent qui doit faire l'objet d'une mesure de réaffectation est celui qui a l'ancienneté la moins importante dans l'établissement au 31 août 2012. En cas d'égalité d'ancienneté dans l'établissement, les agents seront départagés par leur ancienneté de service au 31/08/2011, ancienneté définie par le barème de la phase intra académique applicable à Mayotte, puis éventuellement par l'ancienneté de corps.

Les agents dont le poste est supprimé à compter du 1^{er} septembre 2012 ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique. Ils seront prévenus par courrier.

Ils bénéficient d'un **traitement prioritaire** sous certaines conditions de formulation des vœux : une bonification forfaitaire de **1 500 points** est attribuée pour les vœux quelque soit le vœu en enseignement professionnel.

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2011 et qui ont été contraints de quitter leur établissement bénéficient d'une bonification de 1000 points pour y retourner, dans la mesure où ils en font la demande.

Les enseignants affectés en **surnombre** bénéficient d'une bonification de 500 points sur leurs vœux.

Pour certaines disciplines à effectif réduit (disciplines enseignées exclusivement en lycée, professeurs de lycée professionnel), la bonification s'appliquera également sur le groupement de commune et l'Académie.

8.4 Postes avec un complément de service dans un autre établissement

L'enseignant donnant un complément de service dans un autre établissement est **titulaire à titre définitif du poste dans l'établissement d'affectation**. L'établissement receveur n'est pas considéré comme établissement d'affectation.

Selon les moyens d'enseignement alloués aux établissements pour la rentrée 2012, deux situations peuvent se présenter :

1) le poste à complément de service est maintenu en l'état : l'enseignant affecté sur ce poste en reste titulaire, sauf si un poste à temps complet est vacant à la rentrée ou en cours de mouvement. Dans ce cas, l'administration l'affectera de facto sur ce support à temps complet. Le poste à complément de service sera alors attribué au dernier entrant possédant le plus petit barème (échelon +ancienneté sur le poste).

2) le poste à complément de service est supprimé en totalité et il n'y a pas de poste vacant, devenu vacant ou créé dans l'établissement d'affectation : l'agent fait l'objet d'une mesure de réaffectation prioritaire (mesure de carte scolaire).

8.5 Révision d'affectation

Les personnels qui se trouvent dans l'un des cas de force majeure pourront, dès la publication des derniers résultats du mouvement intra-académique et avant la réunion de la commission de révision d'affectation, adresser au Vice-Recteur une demande de révision motivée et décrivant leur situation et l'affectation souhaitée.

Les cas de force majeure sont limitatifs :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation du conjoint lors d'un autre mouvement du personnel de l'Education Nationale,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée.

9 – Le dispositif d'information

Les informations concernant la phase intra-académique du mouvement sont disponibles sur le site Internet du Vice-Rectorat :

www.ac-mayotte.fr

De plus, une messagerie électronique est mise à disposition des personnels pour toute question relative au mouvement :

mvt2012@ac-mayotte.fr

10 – Le calendrier du mouvement

Le calendrier des opérations est joint en annexe. Il est donné seulement à titre indicatif, une modification pouvant éventuellement se produire, notamment en raison du retard de retour des confirmations de demandes de mutation.

11 – Les résultats du mouvement

Les résultats définitifs seront disponibles à l'issue des réunions des commissions administratives paritaires locales qui devraient être consultées à partir du **14 juin 2012**, la commission de révision d'affectation étant prévue pour le 21 juin 2012.

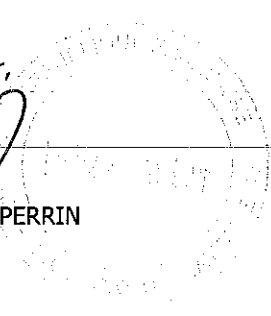
Au fur et à mesure de la tenue de ces réunions, les résultats seront publiés sur SIAM.

Les personnels mutés ou nouvellement affectés recevront un arrêté rectoral précisant le poste obtenu.

Je vous remercie de veiller à respecter scrupuleusement les indications et dates mentionnées dans la présente circulaire.

Le Vice-Recteur,

François-Marie PERRIN



**CODES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU SECOND DEGRE DE MAYOTTE**

CODE	NATURE	NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE
976 0229 V	LPO	PETITE TERRE	PAMANDZI
976 0127 J	LPO	MAMOUDZOU	MAMOUDZOU
976 0182 U	LPO	SADA	SADA
9760316 P	LPO	CHIRONGUI	CHIRONGUI
976 0270 P	LPO	du NORD	ACOUA
976 0220 K	LPO	DZOU MOGNE	BANDRABOUA
976 0338N	LPO	DEMBENI	DEMBENI
976 0125 G	LP	KAHANI	OUANGANI
976 0296 T	LP	CHIRONGUI	CHIRONGUI
976 0163 Y	LP	KAWENI	MAMOUDZOU
976 0283 D	SEP	SEP du LPO de PETITE TERRE	PAMANDZI
976 0272 S	SEP	SEP du LPO de SADA	SADA
976 0273 T	SEP	SEP du LPO du NORD	ACOUA
9760338N	LPO	LPO DEMBENI	TSARARANO
976 0179 R	CLG	BANDRELE	BANDRELE
976 0119 A	CLG	CHICONI	CHICONI
976 0245 M	CLG	DEMBENI	DEMBENI
976 0009 F	CLG	DOUJANI	MAMOUDZOU
976 0094 Y	CLG	DZOU MOGNE	BANDRABOUA
976 0166 B	CLG	KANI KELI	KANI KELI
976 0162 X	CLG	KAWENI 1	MAMOUDZOU
976 0314M	CLG	KAWENI 2	MAMOUDZOU
976 0244 L	CLG	KOUNGOU	KOUNGOU
976 0008 E	CLG	LABATTOIR	DZAOU DZI
976 0219 J	CLG	M'GOMBANI	MAMOUDZOU
976 0167 C	CLG	M'TSANGAMOUI	M'TSANGAMOUI
976 0230 W	CLG	M'TSAMBORO	M'TSAMBORO
976 0183 V	CLG	PAMANDZI	PAMANDZI
976 0308 F	CLG	PASSAMAINTI	MAMOUDZOU
976 0180 S	CLG	SADA	SADA
976 0274U	CLG	TSINGONI	TSINGONI
976 0042 S	CLG	TSIMKOURA	CHIRONGUI
976 0281 B	I.F.M.	DEMBENI	DEMBENI

LPO Lycée polyvalent

SEP Section d'enseignement professionnel

CLG Collège

IFM Institut de Formation des Maîtres

LP Lycée professionnel

**CODES DES COMMUNES DE MAYOTTE
POUR LA PHASE INTRA ACADEMIQUE DU M.N.G.D.**

CODE COMMUNE	COMMUNE	NATURE	NOM
976 601	ACOUA	LPO	du NORD
		SEP	SEP du LPO du NORD
		CLG	M'TSANGADOUA
976 602	BANDRABOUA	LPO	DZOUMOGNE
		CLG	DZOUMOGNE
976 603	BANDRELE	CLG	BANDRELE
976 605	CHICONI	CLG	CHICONI
976 606	CHIRONGUI	LPO	CHIRONGUI
		LP	CHIRONGUI
		CLG	TSIMKOURA
976 607	DEMBENI	CLG	DEMBENI
		LPO	DEMBENI
		IFM	DEMBENI
976 608	DZAOUDZI	CLG	LABATTOIR
976 609	KANI KELI	CLG	KANI KELI
976 610	KOUNGOU	CLG	KOUNGOU
976 611	MAMOUDZOU	LPO	MAMOUDZOU
		LP	KAWENI
		CLG	K2
		CLG	DOUJANI
		CLG	KAWENI
		CLG	M'GOMBANI
		CLG	PASSAMAINTI
976 612	M'TSAMBORO	CLG	M'TSAMBORO
976 613	M'TSANGAMOUI	CLG	M'TSANGAMOUI
976 614	OUANGANI	LP	KAHANI
976 615	PAMANDZI	LPO	PETITE TERRE
		SEP	SEP du LPO de PETITE TERRE
		CLG	PAMANDZI
976 616	SADA	LPO	SADA
		SEP	SEP du LPO de SADA
		CLG	SADA
976 617	TSINGONI	CLG	TSINGONI

**CODES DES GROUPES DE COMMUNES DE MAYOTTE
POUR LA PHASE INTRA ACADEMIQUE DU M.N.G.D.**

CODE	GROUPE	COMMUNE	NATURE	NOM
976 951	MAMOUDZOU ET ENVIRONS	MAMOUDZOU	LPO	MAMOUDZOU
			CLG	K2
			LP	KAWENI
			CLG	DOUJANI
			CLG	KAWENI
			CLG	M'GOMBANI
		CLG	PASSAMAINTI	
		KOUNGOU	CLG	KOUNGOU
976 952	PETITE TERRE	DZAOUDZI	CLG	LABATTOIR
		PAMANDZI	LPO	PETITE TERRE
			SEP	SEP du LPO de PETITE TERRE
			CLG	PAMANDZI
976 953	NORD MAYOTTE	ACOUA	LPO	du NORD
			SEP	SEP du LPO du NORD
			CLG	M'TSANGADOUA
		BANDRABOUA	LPO	DZOUMOGNE
			CLG	DZOUMOGNE
		M'TSANGAMOUII	CLG	M'TSANGAMOUII
		M'TSAMBORO	CLG	M'TSAMBORO
976 954	CENTRE MAYOTTE	SADA	LPO	SADA
			SEP	SEP du LPO de SADA
			CLG	SADA
		OUANGANI	LP	KAHANI
		CHICONI	CLG	CHICONI
		DEMBENI	CLG	DEMBENI
			LPO	DEMBENI
			IFM	DEMBENI
TSINGONI	CLG	TSINGONI		
976 955	SUD MAYOTTE	CHIRONGUI	LPO	CHIRONGUI
		CHIRONGUI	LP	CHIRONGUI
		BANDRELE	CLG	BANDRELE
		KANI KELI	CLG	KANI KELI
		CHIRONGUI	CLG	TSIMKOURA

PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT**ORDRE D'EXAMEN DES VŒUX LORS DE LA PROCEDURE D'EXTENSION**

La procédure d'extension des vœux concerne les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation lors du mouvement intra-académique. Elle est déclenchée lorsque aucun vœu formulé ne peut être satisfait. Le tableau ci-dessous décrit l'ordre dans lequel sont successivement examinés les groupes de communes, à partir du groupe de commune correspondant au premier vœu exprimé.

La lecture se fait en colonne à partir du premier groupe de communes cité.

PETITE TERRE	MAMOUDZOU ET ENVIRONS	NORD MAYOTTE	CENTRE MAYOTTE	SUD MAYOTTE
MAMOUDZOU ET ENVIRONS	PETITE TERRE	CENTRE MAYOTTE	NORD MAYOTTE	CENTRE MAYOTTE
CENTRE MAYOTTE	CENTRE MAYOTTE	MAMOUDZOU ET ENVIRONS	SUD MAYOTTE	NORD MAYOTTE
NORD MAYOTTE	NORD MAYOTTE	SUD MAYOTTE	MAMOUDZOU ET ENVIRONS	MAMOUDZOU ET ENVIRONS
SUD MAYOTTE	SUD MAYOTTE	PETITE TERRE	PETITE TERRE	PETITE TERRE

VICE RECTORAT DE MAYOTTE

DPE

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE

PHASE INTRA-ACADEMIQUE 2012

BAREME APPLICABLE A MAYOTTE

Les vœux exprimés peuvent être valorisés différemment et se voir assortis ou non de certains éléments de barème ou de certaines bonifications de points, selon leur nature (précis ou géographiques) ou selon les catégories d'établissement sollicités (collèges, lycées,, tous types au sein d'une zone).

Pour chaque cas, la compatibilité entre l'élément de barème et le type de vœu formulé est précisée.

Abréviations : **ETA** établissement **COM** commune **GEO** groupe de communes

O l'élément de barème s'applique à ce type de vœu.

N l'élément de barème ne s'applique pas à ce type de vœu.

ELEMENTS DE BAREME	TYPES DE VŒU		
	ETA	COM	GEO
<u>ELEMENTS COMMUNS</u>			
ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON) <ul style="list-style-type: none">- classe normale : 7 points par échelon acquis au 31.08.11 par promotion ou au 01.09.11 par classement initial ou reclassement- hors classe : 49 points + 7 points par échelon- classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (maximum 98 points)- 21 points forfaitaires pour les candidats classés aux 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} échelon	O	O	O
ANCIENNETE DANS LE POSTE au 31.08.2012 <ul style="list-style-type: none">- 10 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire- 25 points supplémentaires par tranche de quatre années d'ancienneté dans le poste- les stagiaires en situation bénéficient d'une année forfaitaire d'ancienneté- les personnels en poste à Mayotte bénéficient de six années forfaitaires supplémentaires- les enseignants affectés sur les établissements du groupe de commune « NORD MAYOTTE » bénéficient de points de stabilité si :<ul style="list-style-type: none">● la 1^{ère} demande de mutation est sollicitée à l'issue de la 2^{ème} année : 90 pts● la 2^{ème} demande de mutation est sollicitée à l'issue de la 3^{ème} année : 100 pts	O	O	O

ELEMENTS DE BAREME	TYPES DE VOEU		
	ETA	COM	GEO
<u>SITUATION FAMILIALE OU CIVILE AU 01.09.11</u>			
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (n'exerçant pas dans le même groupe de commune) - 200,2 points forfaitaires - 100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2012 <i>la situation justifiant le rapprochement doit être effective au 1^{er} septembre 2011</i>	N	O	O
MUTATION SIMULTANEE - 80 points, entre conjoints, partenaires de PACS ou agents ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents	N	O	O
RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT - 120 points pour enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2012 et vivant au domicile de l'agent. Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. - Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions.	N	O	O
<u>SITUATION INDIVIDUELLE</u>			
STAGIAIRES – LAUREATS DE CONCOURS - 50 points à leur demande et sur le premier vœu (quel qu'en soit le type) aux stagiaires IUFM 2009/2010 et 2010/2011	O	O	O
AFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE A LA RENTREE 2012 - agent titulaire dont le poste est supprimé : 1500 points - <i>poste fermé et transféré suite à ouverture d'établissement : 1500 points</i>	O même ETA	O même COM	O même GEO
AFFECTATION EN SURNOMBRE A LA RENTREE 2011 - 500 points	O même ETA et ETA ouvert	N	N
PROFESSEURS AGREGES - 90 points de majoration pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (uniquement pour les disciplines enseignées en lycée <u>et</u> en collège)	O	N	N



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mutations 2012

PERSONNEL ENSEIGNANT CALENDRIER INDICATIF DE LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE

du 21 mars au 11 avril 2012

saisie des demandes de mutation sur SIAM (sur Internet)

12-13 avril 2012

édition et envoi aux établissements des confirmations de demande de mutation.

21 avril 2012 / 27 avril 2012 pour la métropole

date limite de retour impérative des confirmations de demandes de mutation signées
et accompagnées des pièces justificatives

du 21 mai au 26 mai 2012

affichage des barèmes et consultation des demandes sur SIAM

4 juin 2012

groupes de travail sur les barèmes et les vœux

14 juin 2012

réunion des CAPL et groupes de travail pour les affectations

18 juin 2012

édition des arrêtés d'affectation intra-académique et envoi aux destinataires

21 juin 2012

Réunion du groupe de travail de révision d'affectation sur postes vacants



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.P.E. 2nd DEGRE POSTES SPECIFIQUES RENTREE SCOLAIRE 2012

Vous trouverez sur le site académique la liste des postes requérant un profil particulier, **vacants ou susceptibles d'être ouverts** à la rentrée scolaire 2012.

Tout candidat devra renseigner la fiche de candidature disponible sur le site du Vice-rectorat. Le retour de cette fiche et des pièces complémentaires à la DPE est demandé pour le **jeudi 26 avril 2012, délai de rigueur**, par voie postale (Vice-Rectorat de Mayotte, DPE, BP 76, 97600 MAMOUDZOU Cédex), par fax au 02.69.61.93.06 ou par courriel à l'adresse :

dpe@ac-mayotte.fr

Chaque dossier sera obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et de la copie des trois derniers rapports d'inspection. Il sera revêtu de l'avis de l'IA-IPR de discipline ou du directeur de l'UFCR, le cas échéant. Les nouveaux arrivants joindront également une fiche de synthèse, à solliciter auprès du service gestionnaire actuel.

Conformément aux termes de la circulaire publiée sur le site du Vice-Rectorat, **il n'est pas nécessaire de saisir les vœux spécifiques sur le serveur SIAM** (page 3, 2^{ème} alinéa).

Il est précisé que les postes à temps complet feront l'objet d'une nomination à titre définitif qui interviendra dès le mois de juin 2012, après avis d'une commission d'examen des candidatures et consultation de la commission administrative paritaire compétente.

En ce qui concerne les postes spécifiques incomplets, le candidat retenu restera titulaire de son poste obtenu au mouvement à titre définitif ; il l'occupera alors partiellement et son complément de service sera pourvu par la division des personnels.

Les résultats de la commission d'examen des dossiers seront communiqués après information de la CAP Locale qui se réunira le 14 juin 2012.

CANDIDATURE A UNE AFFECTATION SUR POSTE SPECIFIQUE

CANDIDATURE AU POSTE DE : _____

NOM – Prénom :	date naissance : ! ____ !! ____ !! ____ !
corps/grade :	discipline :
note pédagogique : ! ____ !, ! ____ !	date inspection : ! ____ !! ____ !! ____ !
note administrative : ! ____ !, ! ____ !	
adresse personnelle :	
téléphone personnel : fixe :	portable :
adresse électronique : ! _____ !	
établissement d'affectation actuel :	
fonctions exercées actuellement :	

ETUDES / TITRES / DIPLOMES (liste – joindre obligatoirement la copie du diplôme le plus élevé)

AVIS CIRCONSTANCIE DU CHEF D'ETABLISSEMENT ACTUEL

- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Signature et cachet

AVIS CIRCONSTANCIE DE L'IEN ou de L'IA-IPR ou DU DIRECTEUR du CUFR

- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Signature et cachet

AVIS DE LA COMMISSION D'EXAMEN

Rang :

AVIS DE LA CAPL

Rang :

AVIS DU VICE-RECTEUR

Rang :

Merci de joindre à ce dossier votre cv, votre dernier rapport d'inspection et votre dernier avis de notation.

**FICHE DIALOGUE / VERIFICATION BAREME
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2012**

NOM Prénom :

Date :

Grade :

Discipline :

ELEMENTS DE BAREME	MODE DE CALCUL	Proposé par la DPE (ne remplir que les rubriques contestées)	Selon vous ? (points)	Pourquoi ? (observations éventuelles sur courrier annexe)
Echelon au 31.08.11 ou reclassement au 01.09.11	<ul style="list-style-type: none"> • classe normale : 7 points par échelon • hors classe : 49 points + 7 points par échelon • cl. exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (maxi 98 points) • 21 points pour les candidats aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelon 			
Ancienneté dans le poste au 31.08.2012	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points par an (+ 25 points par tranche de 4 ans) • stagiaire en situation = 10 points • bonification de six années pour les personnels en poste actuellement à Mayotte et cumulable avec l'ancienneté effective • stabilité sur collège groupe communes « Nord Mayotte » 1^{ère} dmde 2^{ème} année = 90 pts 2^{ème} dmde 3^{ème} année = 100 pts 			
Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • 200,2 points • 100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2012 			
Mutation simultanée	<ul style="list-style-type: none"> • 80 points entre conjoints, partenaires de PACS ou agents ayant un enfant reconnu par les deux parents 			
Rapprochement Résidence Enfant	<ul style="list-style-type: none"> • 120 points pour enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.2012 et vivant au domicile de l'agent 			
Stagiaires lauréats de concours	<ul style="list-style-type: none"> • IFM : 50 points sur demande et sur 1^{er} vœu dans les 3 ans (valable 1 seule fois) 			
Mesure de carte scolaire (et transfert de poste)	1 500 points sur tous les vœux			
Surnombre	500 points sur la discipline de recrutement			
Professeurs agrégés	90 points pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (disciplines enseignées en lycée <u>et</u> en collège)			

POSTES PARTAGES (compléments de service)

(liste non exhaustive susceptible d'être modifiée)

Etablissement donneur	Discipline	Quotité en heure	Etablissement receveur
Clg de Bandré	ARABE	12	CLG KANI KELI (6h) + CLG TSIMKOURA (6h)
Clg de Doujani	ARABE	12	CLG M'GOMBANI (6h)+ CLG PASSAMAINTY (6h)
Clg de Koungou	ARABE	6	CLG KAWENI (6h)
Clg de Labattoir	ARABE	6	CLG PAMANDZI (6h)
Clg de Tsimkoura	ESPAGNOL	6	LPO DE CHIRONGUI (6h)
Clg de Sada	ESPAGNOL	6	LPO DE CHIRONGUI (6h)
Clg de Tsingoni	MUSIQUE	6	CLG CHICONI
LPO de Mamoudzou	ESPAGNOL	9	CLG PASSAMAINTY
LPO de Mamoudzou	MUSIQUE	9	CLG DOUJANI
LPO de Mamoudzou	ARTS PLASTIQUES	9	CLG M'GOMBANI
LPO de Mamoudzou	ANGLAIS	9	LYCEE DE PETITE TERRE
LPO de Chirongui	EPS	6	LP DE CHIRONGUI
LPO du Nord	ARABE	4	CLG M'TZAMBORO
LPO du Nord	ESPAGNOL	12	CLG DZOUMOGNE
LP de Dzoumogné	ARTS APPLIQUES	5	CLG M'TSANGAMOUI
LP de Dzoumogné	BIOTECHNOLOGIE	4	CLG M'TSANGAMOUI
Clg de Dembeni	SCIENCES PHYSIQUES	9	LYCEE DE DEMBENI